

RÉGIE INTERMUNICIPALE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Avis public

Avis est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, c. T-11.001 que, lors de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord tenue le 17 décembre 2025, avis de motion a été donné que, lors d'une prochaine séance, le conseil d'administration adoptera un règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration.

Le règlement établit la rémunération du président à 6000.00\$ par année, du vice-président(e) à 3000.00\$ par année, et celle des administrateurs à 111.46\$ par séance.

La rémunération proposée sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier, à compter de celui qui suivra l'entrée en vigueur dudit règlement. L'indexation sera fondée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec établi par Statistique Canada.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, mais ne pourra rétroagir avant cette date.

L'adoption de ce règlement par le conseil d'administration est prévue lors de la séance ordinaire du 17 avril 2026 qui aura lieu à Prévost, au 2870 boulevard du Curé Labelle.

Donné à Saint-Jérôme ce 24 mars 2026.



Patrice Brunelle
Directeur général et greffier-trésorier